

Le 23 juin 2025

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 juin 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

25-06-143

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-144

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-145

Octroi d'un don – Grand Défi Pierre Lavoie 1000km de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a déposé une demande de don le 21 mai 2025 pour le Grand Défi Pierre Lavoie 1000km et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder à la municipalité de Chelsea, un don d'un montant de 250 \$ pour le Grand Défi Pierre Lavoie 1000km et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-146

Octroi d'un don – Tournoi de golf de la Maison des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Maison des Collines a déposé une demande de dons le 30 mai 2025 pour le Tournoi de golf de la Maison des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 300 \$ pour le Tournoi de golf de la Maison des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-147

Participation au projet pilote d'Élections Québec – Bulletin de vote avec photo

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) permet la mise à l'essai de nouvelles façons de faire lors de la tenue d'élections;

ATTENDU QUE la mise en place de ces projets pilotes dans les municipalités est possible advenant la signature d'une entente entre la municipalité, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et le directeur général des élections;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley souhaitait se prévaloir du projet pilote et que, pour ce faire, la MRC doit participer elle aussi;

ATTENDU QUE la MRC souhaite participer au projet pilote consistant à permettre d'ajouter la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote dans le cadre de l'élection à la préfecture qui aura lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la participation à ce projet pilote permettra une meilleure accessibilité au vote pour les électeurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la participation de la MRC au projet pilote consistant à insérer les photos des personnes à candidatures sur les bulletins de vote et la signature d'une entente en ce sens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

25-06-148

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature de la transaction de règlement hors cour et quittance dans le dossier de la poursuite civile " 1075679 Ontario Inc. c. Ville de Pontiac et als." – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 14 août 2020 de la « demande introductive d'instance en annulation de la vente pour taxes d'un immeuble » à la Cour supérieure du Québec, poursuite civile suite à la vente pour défaut de paiement de taxes du 69 et 73, chemin de la Rivière en 2018;

ATTENDU QUE le demandeur réclamait l'annulation de ladite vente, le remboursement de la somme engendrée par les travaux effectués et une indemnité en dommages-intérêts;

ATTENDU QU'en date du 23 juin 2021, la firme d'Avocats Bélanger Sauvé était mandatée par l'assureur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de représenter et défendre les intérêts de celle-ci dans ce dossier;

ATTENDU QU'après discussions entre le demandeur et les défenderesses, ceux-ci ont convenu d'une entente finale dans le but de régler entièrement le présent litige hors Cour et limiter les frais encourus par la tenue d'un procès;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature de la transaction de règlement hors cour et quittance dans le dossier de la poursuite civile " 1075679 Ontario Inc. c. Ville de Pontiac et als." – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-149

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 150 499,70 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-150

Modification administrative au règlement d'emprunt n° 299-22

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n°22-02-027, adoptait le règlement d'emprunt n°299-22 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE suite à une vérification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une modification administrative est demandée, dans le but de pouvoir approuver l'amortissement de ce règlement ;

ATTENDU QUE pour le règlement n°299-22, nous devons substituer l'article 3, qui se lit comme suit :

ARTICLE 3

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 000 \$ dont une portion de 259 137 \$ sur une période de deux (2) ans, un montant de 133 844 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 43 019 \$ sur une période de 10 ans. »

Et le modifier par :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 000 \$ dont une portion de 280 000 \$ sur une période de deux (2) ans et un montant de 156 000 \$ sur une période de cinq (5) ans. »

ATTENDU QUE ces modifications ne changent en rien l'objet et le montant d'emprunt dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la modification administrative de l'article 3 du règlement d'emprunt n° 299-22, afin d'y remplacer le texte initial par ce qui suit : *« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 000 \$ dont une portion de 280 000 \$ sur une période de deux (2) ans et un montant de 156 000 \$ sur une période de cinq (5) ans » ;*

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de resoumettre ledit règlement, pour correction, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tel que demandé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-151

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 926 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 926 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (#)	Montant (\$)
194-13	574 300 \$
280-20	2 068 700 \$
233-16	80 000 \$
299-22	280 000 \$
299-22	127 000 \$
300-22	516 000 \$
314-23	115 000 \$
314-23	165 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 194-13, 280-20, 233-16 et 300-22, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1.

les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2025;
2.

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3.

les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4.

les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE HULL-AYLMER
250, BOUL. ST-JOSEPH
HULL, QC
J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 194-13, 280-20, 233-16 et 300-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) ans (à compter du 26 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-152

Fermeture des règlements d'emprunts n° 233-16, n° 299-22, n° 300-22 et n° 314-23

ATTENDU QUE ce conseil a procédé au financement des règlements d'emprunt n° 233-16, n° 299-22, n° 300-22 et n° 314-23 par la résolution 25-06-151;

ATTENDU QU'à la demande des auditeurs externes, nous devons faire une résolution afin de fermer officiellement les règlements d'emprunts financés à long terme;

ATTENDU QUE les règlements suivants doivent être fermés :

1. Règlement d'emprunt n° 233-16 – visant à financer l'achat du terrain et des services professionnels pour l'agrandissement du quartier général du service de la Sécurité publique
au montant de 80 000 \$;
2. Règlement d'emprunt n° 299-22 – visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules
pour le service de la Sécurité publique au montant de 407 000 \$;
3. Règlement d'emprunt n° 300-22 – visant à financer l'amélioration et rénovation des bâtiments
et terrains de la MRC au montant de 516 000 \$;
4. Règlement d'emprunt n° 314-23 – visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules
pour le service de la Sécurité publique au montant de 280 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la fermeture des règlements d'emprunt n° 233-16, n° 299-22, n° 300-22 et n° 314-23;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

- 25-06-153

Virements de fonds – Direction des services aux municipalités

Il est PROPOSÉ par par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, les virements de fonds suivants :

SERVICE AUX MUNICIPALITÉS

<u>du poste budgétaire:</u>	<u>au poste budgétaire:</u>	<u>somme:</u>
« 02-150-00-141 » Salaire régulier	« 02-150-00-417 » Heures supplémentaires	14 000 \$

Raison : Octroi d'un mandat suite au départ d'un employé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
- 25-06-154

Renouvellement du contrat du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour les assurances dommages de la MRC des Collines-de-l'Outaouais avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 s'élèvent à 164 400,34 \$ (taxes incluses), pour les besoins spécifiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM au montant de 164 400,34 \$ (taxes incluses), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 - » – services techniques – assurance incendie – « 422 - » – services techniques – assurances responsabilité publique – « 424 - » – services techniques – assurance véhicules moteurs – de tous les services concernés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
- 25-06-155

Autorisation à procéder au réaménagement de la section RH / Finances, aux travaux de paysagement correctifs en façade des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea et à la rectification de l'éclairage de la section de l'état-major du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 25-04-072, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de règlement d'emprunt n° 348-25 au montant de 325 000\$;

ATTENDU QUE la loi permet à la MRC d'engager jusqu'à 10 % de la somme prévue au règlement d'emprunt avant d'avoir obtenu l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE nous sommes en préparation des opérations et qu'il nous faut rapidement voir à l'organisation des travaux et passer les commandes de matériaux et outillage nécessaires;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Nature du projet	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Réaménagement section RH / Finances	19 287,06 \$	17 611,66 \$
Travaux de paysagement correctifs	10 230,37 \$	9 341,69 \$
Rectification de l'éclairage de la section de l'état-major de la Sécurité publique	3 787,86 \$	3 458,82 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, aux projets identifiés dans le tableau ci-dessus, les contrats pour l'achat d'équipements divers et les services professionnels requis, conformément aux prix ci-joints, pour un montant total de 33 305,29 \$, taxes incluses (30 412,17\$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à même le poste budgétaire « 02-320-00-522 » prévu à cette fin;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transférer les sommes du règlement d'emprunt n° 348-25 vers le budget « 02-320-00-522 » lorsque les acceptations finales du MAMH auront été obtenues;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-157

Octroi d'un contrat à l'entreprise 140689 Canada Limitée pour les services de transport de personnes par taxis pour les années 2025-2027 (MRCC-2025-370-003)

ATTENDU QUE les différents volets de service de transport de personnes de Transcollines sont assurés par trois (3) contrats arrivants tous à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 24-09-259, autorisait un processus d'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat de services de transport de personnes par taxis pour les années 2025-2027 (MRCC 2025-370-003);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres public n° 2025-370-003, soit une offre de 140689 Canada Limitée et une offre de Wilfrid Poirier Ltée;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions ont été évaluées par un comité d'évaluation dûment formé par la Direction générale de la MRC;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Wilfrid Poirier Ltée a été jugée non conforme en raison de l'omission de présenter une caution d'exécution conformément à l'article 4.02 du document de Régie de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise 140689 Canada Limitée a été jugée conforme et constitue par conséquent la seule soumission conforme reçue;

ATTENDU QUE, nonobstant la non-conformité relevée, l'évaluation effectuée à l'aide de la grille du comité de sélection a attribué à l'entreprise 140689 Canada Limitée un pointage favorisant son offre au regard des critères établis ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation recommande de conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-003 par l'octroi du contrat « Services de transport de personnes par taxis » à l'entreprise 140689 Canada Limitée;

ATTENDU QUE la Commission de la mobilité durable et du transport a pris connaissance des recommandations du comité d'évaluation et recommande de conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-003 par l'octroi du contrat « Services de transport de personnes par taxis » à l'entreprise 140689 Canada Limitée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-003 par l'octroi du contrat « Services de transport de personnes par taxis » à l'entreprise 140689 Canada Limitée à un taux horaire de 82,19 \$ pour un potentiel estimé à un maximum de 35 000 heures annuelles ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-158

Création du poste de Coordonnateur aux finances – Direction des Services administratifs et abolition du poste de Coordonnateur à l'évaluation – Direction des Services aux municipalités

ATTENDU QUE par sa résolution 25-02-026, le conseil des maires créait le poste de Coordonnateur à l'évaluation à la direction des Services aux municipalités;

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels en matière d'évaluation et de finances a été effectuée;

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser les tâches liées aux finances et à l'évaluation pour optimiser les ressources de la MRC;

ATTENDU QUE le poste de Coordonnateur à l'évaluation est présentement vacant;

ATTENDU QU'il convient d'abolir le poste de Coordonnateur à l'évaluation de la direction des Services aux municipalités et de créer le poste de Coordonnateur aux finances à la direction des Services administratifs, aux mêmes conditions;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, l'abolition du poste de Coordonnateur à l'évaluation – Direction des Services aux municipalités et la création du poste de Coordonnateur aux finances – Directions des Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-159

Création du poste de Responsable à l'évaluation à la direction des Services aux municipalités, nomination de monsieur Benoît Belisle à titre de Responsable à l'évaluation et abolition du poste de Responsable aux finances à la direction des Services administratifs

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels en matière d'évaluation et de finances a été effectuée;

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser les tâches liées aux finances et à l'évaluation pour optimiser les ressources de la MRC;

ATTENDU QU'il convient de créer le poste de Responsable à l'évaluation et de nommer monsieur Benoît Belisle à titre de Responsable à l'évaluation;

ATTENDU QU'il convient d'abolir le poste de Responsable aux finances de la direction des services administratifs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la création du poste de Responsable à l'évaluation – Direction des services aux municipalités et la nomination de monsieur Benoît Belisle audit poste;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'abolition du poste de Responsable aux finances – Direction des Services administratifs

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-160

Adoption de la Politique sur la dotation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la gestion des ressources humaines est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs stratégiques de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE la présente politique a pour objectifs d'encadrer l'ensemble des activités de dotation au sein de la MRC, depuis la vacance d'un poste jusqu'à l'intégration de la nouvelle ressource en assurant rigueur, confidentialité, inclusion, transparence et équité.

ATTENDU QUE cette politique définit le rôle et les responsabilités du conseil des maires, du service des ressources humaines et des directions impliqués;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines le 17 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique sur la dotation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-161

Dépôt et acceptation du rapport annuel du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la Sécurité publique de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024 a été présenté au directeur général et greffier-trésorier ainsi qu'aux membres de son Comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE le directeur général et le Comité de sécurité publique ont approuvé la version finale du rapport annuel de 2024 de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du [rapport annuel du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais](#) pour l'année 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-162

Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a créé le Fonds de subventions aux entreprises (FSE) au mois de février 2024 afin de pouvoir offrir une aide financière supplémentaire aux entreprises qui se font octroyer un nouveau prêt via le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QU'un montant de 50 000 \$ provenant du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 avait été réservé pour cette fin à ce moment (24-02-062) ;

ATTENDU QUE le Fonds de subventions aux entreprises (FSE) répond à un besoin du milieu et que depuis le mois de mai 2024, un total 44 000 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des entreprises du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 50 000 \$ du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 afin de pouvoir continuer à offrir du soutien financier supplémentaire aux entreprises qui se font octroyer un nouveau prêt FLI-FLS ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-163

**Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – BougeBouge –
Projet « BougeBouge Wakefield Course du Pont couvert »**

ATTENDU QUE BougeBouge a fait une demande de financement le 26 mai 2025 pour le projet « BougeBouge Wakefield Course du Pont couvert » ;

ATTENDU QUE l'organisation a besoin de 2 500 \$;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 12 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de- l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la *Politique de soutien aux événements et aux festivals* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2, à BougeBouge pour le projet « BougeBouge Wakefield Course du Pont couvert » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-164

**Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1 – Municipalité de
Pontiac – Projet « Festival Country de Pontiac »**

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a fait une demande de financement le 25 avril 2025 pour le projet « Festival Country de Pontiac » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 45 000 \$ et que l'organisation a besoin de 2 500\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 26 juin 2025 et prendra fin le 29 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la *Politique de soutien aux événements et aux festivals* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1, à la municipalité de Pontiac pour le projet « Festival Country de Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1, à la municipalité de Pontiac pour le projet « Festival Country de Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-165

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1 – Art de l'ordinaire – Projet « Boutique de Noël »

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a fait une demande de financement le 16 mai 2025 pour le projet « Boutique de Noël » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 14 904 \$ et que l'organisation a besoin de 2 500\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} juin 2025 et prendra fin le 25 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la *Politique de soutien aux événements et aux festivals* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1, à Art de l'ordinaire pour le projet « Boutique de Noël » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1, à Art de l'ordinaire pour le projet « Boutique de Noël » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution. **Adoptée à l'unanimité**

25-06-166

Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 – 3014461 Canada Inc. (Parc Nature Éco Odyssée) – Projet « Les festivités du marais »

ATTENDU QUE Parc Nature Éco Odyssée a fait une demande de financement le 28 mars 2025 pour le projet « Les festivités du marais » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 9 000 \$ et que l'organisation a besoin de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 14 juin 2025 et prendra fin le 27 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 3014461 Canada Inc. (Parc Nature Éco Odyssée) pour la réalisation du projet « Les festivités du marais » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 3014461 Canada Inc. (Parc Nature Éco Odyssée) pour la réalisation du projet « Les festivités du marais » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-167

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Campus environnemental de l'Outaouais (Campus environnemental - Eco Echo) – Projet « Symbiose en direct : Écouter les arbres »

ATTENDU QUE Campus environnemental - Eco Echo a fait une demande de financement le 20 mai 2025 pour le projet « Symbiose en direct : Écouter les arbres » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 25 000 \$ et que l'organisation a besoin de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 15 juin 2025 et prendra fin le 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Campus environnemental de l'Outaouais (Campus environnemental - Eco Echo) pour la réalisation du projet « Symbiose en direct : Écouter les arbres » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Campus environnemental de l'Outaouais (Campus environnemental - Eco Echo) pour la réalisation du projet « Symbiose en direct : Écouter les arbres » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-168

Adoption des priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde un soutien financier à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme FRR – Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter, d'ici le 30 juin 2025, des priorités d'intervention pour encadrer le soutien aux projets déposés dans le cadre du FRR Volet 2 – Développement territorial, lesquelles seront intégrées au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial pour l'année 2025-2026 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-169

Fonds de développement culturel (FDC) – Les Amis du Sault-des-Chats – Projet « Archéo-Pontiac »

ATTENDU QUE les Amis du Sault-des-Chats a fait une demande de financement le 25 mars 2025 pour le projet « Archéo-Pontiac » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 63 000 \$ et que le promoteur a besoin de 32 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 6 juin 2025 et prendra fin le 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s’inscrit à l’objectif 1.1 « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 32 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 32 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 1.1 « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région », à Les Amis du Parc-du-Sault-des-Chats pour la réalisation du projet « Archéo-Pontiac » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-06-170

Fonds de développement culturel (FDC) – Art de l’ordinaire – Projet « Automn’art – Exposition d’art visuel »

ATTENDU QUE l’association Art de l’ordinaire a fait une demande de financement le 15 février 2025 pour le projet « Automn’art – Exposition d’art visuel » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 17 486,50 \$ et que le promoteur a besoin de 3 500\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 15 février 2025 et prendra fin le 15 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s’inscrit à l’objectif 3.1 « Soutenir un minimum de cinq projets culturels par année, initiés par les milieux artistiques et culturels » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.1 « Soutenir un minimum de cinq projets culturels par année, initiés par les milieux artistiques et culturels », à Art de l'ordinaire pour la réalisation du projet « Automn'art – Exposition d'art visuel » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-171

**Fonds de développement culturel (FDC) – Festival des écrivains Wakefield-La Pêche
– Projet « Écouter, parler vrai et tisser des liens à l'ère de la colère »**

ATTENDU QUE le Festival des écrivains de Wakefield-La Pêche a fait une demande de financement le 2 avril 2025 pour le projet « Écouter, parler vrai et tisser des liens à l'ère de la colère » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 28 275 \$ et que le promoteur a besoin de 15 175 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 18 octobre 2025 et prendra fin le 20 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.1 « Soutenir un minimum de cinq projets culturels par année, initiés par les milieux artistiques et culturels » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.1 « Soutenir un minimum de cinq projets culturels par année, initiés par les milieux artistiques et culturels », à Art de l'ordinaire pour la réalisation du projet « Automn'art – Exposition d'art visuel » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-172

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais (CREDDO) – Projet « Partenariat Climat Outaouais »

ATTENDU QUE le Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais a fait une demande de financement le 17 avril 2025 pour le projet « Partenariat climat Outaouais » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 827 500\$ et que l’organisation demande un montant de 25 000\$

ATTENDU QUE le projet débutera le 15 juin 2025 et prendra fin le 14 juin 2027;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention : « Planifier et mettre en œuvre des mesures d’adaptation et de lutte contre les changements climatiques; » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accorde une contribution financière non remboursable maximale de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais pour la réalisation du projet « Partenariat Climat Outaouais » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-06-173

Autorisation de procéder à la signature de l’entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s’inscrit en continuité de l’actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l’entente s’est terminée le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l’entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d’un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu’elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l’exercice du pouvoir que lui confère l’article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte ses activités gouvernementales à ses particularités régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, l’adhésion de la MRC des Collines-de-l’Outaouais aux objets de l’entente ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-174

Avis d'intervention gouvernementale – Projet de construction d'un poste 120-25 kV et d'une ligne d'alimentation sur le territoire de la MRC (municipalité de Val-des-Monts)

ATTENDU QUE la société d'État Hydro-Québec projette de construire un poste 120-25 kV et une ligne d'alimentation à 120 kV sur le territoire de la MRC, soit dans la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE ce projet vise à répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité de l'Outaouais et à améliorer la fiabilité et la qualité du réseau de la région;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le poste de la Lièvre qui a atteint sa durée de vie utile afin d'y transférer ses charges et à corriger les nombreux problèmes sur le réseau de distribution engendrés par les surcharges et les longues distances des lignes 25 kV en provenance du Sud;

ATTENDU QUE conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec sollicite un avis de conformité de la MRC relativement à cette intervention gouvernementale, et ce, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU' à la suite de l'analyse de ladite intervention gouvernementale, le service du Développement durable de la MRC a conclu à sa conformité en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENQUE QUE la municipalité de Val-des-Monts appui le projet de construction d'un poste 120-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 120 kV sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil formule, par la présente, un avis favorable à l'endroit du projet de construction d'un poste 120-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 120 kV sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, ledit projet d'intervention gouvernementale étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-175

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 662-25 de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

25-05-127

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté son nouveau règlement de lotissement n° 662-25;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d’approbation, le règlement n° 662-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement n° 662-25 prévoit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés applicable aux lots non desservis localisés dans le périmètre d’urbanisation de la municipalité de Cantley, soit à l’extérieur du corridor riverain d’un lac ou d’un cours d’eau, alors que le schéma d’aménagement et de développement (SAD) de la MRC prévoit une superficie maximale de 3 500 mètres carrés pour un lot remplissant les mêmes conditions;

ATTENDU QUE la superficie maximale de 3 500 mètres carrés applicable à un lot non desservi localisé dans un périmètre d’urbanisation découle d’une exigence du ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) et que cette obligation de prévoir une telle norme de lotissement au SAD de la MRC ne se reflète pas dans le SAD des autres MRC de la province;

ATTENDU QUE le nouveau cadre normatif de lotissement du gouvernement du Québec devant être intégré obligatoirement à l’intérieur du futur SAD révisé des MRC ne comporte aucune superficie maximale applicable aux lots et que seules des superficies minimales y sont prévues;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la non-conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC estime qu’il serait injuste d’imposer à ses municipalités composantes une disposition normative de lotissement découlant d’une obligation ministérielle alors que cette dernière ne vise que la MRC des Collines;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 662-25 de la municipalité de Cantley l’approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Pierre Guénard	8 982	Pamela Ross	9 273
David Gomes	12 325		
Marc Louis-Seize	6 919		
Jules Dagenais	14 293		
Roger Larose	6 501		
Total		Total	9 273

Adoptée à la majorité

25-06-176

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 666-25 de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté son nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 666-25;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 666-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 666-25 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-177

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1328-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1328-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'apporter certaines précisions applicables aux usages mixtes et aux constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1328-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1328-24 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-178

Abrogation du projet de règlement n° 324-24 et de sa résolution d'adoption n° 24-02-027 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du projet de règlement n° 324-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) lors de la séance régulière du 15 février 2024, soit par le biais de la résolution n° 24-02-027 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 324-24 vise la création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la MRC a soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le projet de règlement n° 324-24 aux fins d'obtenir un avis préliminaire eu égard au respect des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2024 le MAMH a transmis un avis préliminaire à la MRC relativement au projet de règlement modificateur en question, lequel précisait que ce dernier était susceptible de s'inscrire en non-conformité avec les OGAT;

ATTENDU QU'au cours du processus de modification du SAD visant la création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, de nouvelles OGAT sont entrées en vigueur, soit le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT ont d'importantes conséquences sur la planification territoriale des MRC, notamment en regard de l'exercice des activités industrielles;

ATTENDU QUE ces mêmes OGAT exigent désormais que la planification des activités industrielles et commerciales s'effectue à l'échelle régionale et non locale;

ATTENQUE QUE la MRC entend initier le processus de révision de son SAD en 2025 aux fins de se conformer aux nouvelles OGAT ainsi qu'aux obligations ministérielles à cet effet;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a exprimé le désir de mettre en place un comité formé de représentants issus de ladite municipalité, de la MRC, des citoyens et des entrepreneurs locaux aux fins de discuter des enjeux associés à la création d'une nouvelle aire d'affectation industrielle et de parvenir à une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties impliquées dans ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts demande à la MRC de mettre un terme au processus de modification du SAD en cours, celui-ci visant l'adoption éventuellement du règlement n° 324-24, et ce, considérant les éléments évoqués dans la présente résolution;

ATTENQUE QUE le conseil de la MRC estime qu'il est préférable que la création d'une nouvelle aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts fasse l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'exercice révisionnel du SAD;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède, par la présente, à l'abrogation du projet de règlement n° 324-24 et de sa résolution d'adoption n° 24-02-027 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC visant la création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-179

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 661-25 de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté son nouveau règlement de zonage n° 661-25;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 661-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 661-25 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-06-180

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h59.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier